



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/800
5 juillet 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

673ème séance plénière

PC Journal No 673, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 800
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 770 du 21 décembre 2006,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2007.